Belgian Rally Championship

Règlement technique 2018

"Groupe E"

A/ GENERALITES

Il appartient à l'équipage de faire la preuve de la conformité du véhicule. Pour le groupe E, la fiche d'homologation doit accompagner le véhicule.
Les voitures doivent rester conformes à leur carnet jaune de pré-contrôle.

Toutes modifications, ne correspondant pas à l'esprit du règlement, même si elles ne sont pas explicitement interdites, pouvant augmenter démesurément les coûts de préparation du véhicule, seront interdites sans préavis par la Commission Technique du RACB Sport.

Les voitures doivent rester conformes à leur carnet jaune de pré-contrôle et, à leur passeport technique national établi par le RACB Sport ou leur fiche d'homologation.
L'absence du carnet jaune, de passeport technique national ou de la fiche d'homologation pour le véhicule de compétition durant les vérifications techniques, peut être sanctionnée par le refus de départ.
La falsification intentionnelle du document sera, en outre, considérée comme fraude et passible d'une pénalité financière de € 150.

La version française du présent Règlement Technique constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Technique.

B/ MODIFICATIONS & ADJONCTIONS Autorisées ou obligatoires

Les articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J, en cours de validité, de la FIA restent d'application, mais les articles du présent règlement sont prépondérants.

Dans toute la voiture, tout boulon, écrou ou vis peut être remplacé par tout autre boulon, écrou ou vis, à condition qu'ils soient de la même famille de matériau, du même diamètre que la pièce d'origine et comportent toute sorte de blocage (rondelle, contre-écrou, etc.)

Les matériaux suivants sont interdits : magnésium, céramiques et titane (sauf si prévus d'origine).

Toute modification non explicitement autorisée par le présent règlement est interdit.
Une modification autorisée ne peut pas entraîner une modification non autorisée.

Les véhicules devront être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation.

C/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE C.1: DEFINITION – ELIGIBILITE

- Véhicules plus homologués à partir de 1982 et dont l'homologation FIA en groupe A ou groupe N est périmée.

- Véhicules avec l'autorisation du RACB Sport, en possession d'un passeport technique national

- Les véhicules avec une homologation WR sont interdit en Groupe E

On entend par véhicules plus homologués : les véhicules repris dans la liste de la FIA et les véhicules qui sont repris dans la liste « des véhicules plus homologués depuis moins de quatre ans » dont la validité est périmée.

Ces véhicules peuvent changer de configuration, soit A ou N, mais devront respecter outre leur fiche d'homologation également la réglementation technique FIA du groupe retenu et ce, de la dernière année de la période d'homologation.

Les moteurs suralimentés seront munis d'une bride plombée à l'admission d'air de maximum 34 mm de diamètre et leur cylindrée sera corrigée d'un coefficient de 1,7 (essence) et de 1,5 (diesel).

ARTICLE C.2: CLASSE DE CYLINDREE

E 9 : Cylindrée inférieure ou égale à 1400 cm³
E10 : Cylindrée supérieure à 1400 cm³ et inférieure ou égale à 1600 cm³
E11 : Cylindrée supérieure à 1600 cm³ et inférieure ou égale à 2000 cm³
E12 : Cylindrée supérieure à 2000 cm³

ARTICLE C.3: POIDS

Les voitures sont soumises à l'échelle suivante de poids minimum en fonction de la cylindrée (échelle définie au groupe A Annexe J FIA) :

Jusqu'à			1400 cm³ :	840 kg
De plus de	1400 cm³	à	1600 cm³ :	920 kg
De plus de	1600 cm³	à	2000 cm³ :	1000 kg
De plus de	2000 cm³	à	2500 cm³ :	1080 kg
De plus de	2500 cm³	à	3000 cm³ :	1150 kg
De plus de	3000 cm³	à	3500 cm³ :	1230 kg

C'est le poids réel du véhicule (sans personnes ou bagages à bord), avec au maximum une roue de secours. Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans le véhicule, la seconde roue devra être retirée avant la pesée.

A aucun moment de l'épreuve, une voiture ne devra peser moins que ce poids minimum.

En cas de litige sur la pesée, l'équipement complet du pilote et du copilote sera retiré, ceci inclut le casque et le système « Frontal Head Restraint », mais les écouteurs externes au casque pourront être laissés dans le véhicule
En cas de doute, les Commissaires Techniques peuvent faire vidanger les réservoirs de liquides consommables pour vérifier le poids

L'utilisation de lest est autorisée dans les conditions prévues par l'article 252-2.2 de l'Annexe J FIA « Prescriptions Générales ».
Il est permis d'ajuster le poids minimum du véhicule par un ou plusieurs lests à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facile à sceller , placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les Commissaires Techniques à la demande du participant avant le départ de l'épreuve.

ARTICLE C.4 : SYSTEME ELECTRIQUE

C.4.1 Eclairage

6 phares supplémentaires maximum sont autorisés à condition que le nombre total de tous les phares équipant la voiture n'excède pas 8 (non compris les lanternes ou feux de position) et à condition que ce total soit pair.
Ils ne pourront pas être montés par encastrement.
Si les feux antibrouillards de série sont conservés, ils seront comptabilisés comme des phares additionnels.

Les phares supplémentaires à LED sont autorisés à condition que :

- Ils soient autorisés par le code de la route en Belgique
- Un marquage « E » officiel soit présent sur le phare (pas juste une étiquette en papier)
- Chaque phare sera comptabilisé comme une seule pièce indépendamment du nombre de LED qu'il contient

Si le rallye requiert l'utilisation de phares supplémentaires, ceux-ci devront être montés sur la voiture lors du contrôle technique avant l'épreuve.

ARTICLE C.5 : PNEUMATIQUES

Les pneumatiques doivent avoir une homologation routière ou FIA.

Le retaillage, cad la modification intentionnelle du dessin du pneumatique est autorisée mais uniquement dans le parc d'assistance et en respectant les prescriptions du manufacturier de pneus.

A tout moment du rallye, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm et ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement

L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.

D/ PRESCRIPTIONS DE SECURITE

D.1. Sécurité des pilotes

D.1.1 Casques

Les casques doivent répondre à l'une des normes ci-dessous:

STANDARD DESIGNATION	LABEL EXAMPLE	Recognised to be used with FHR[1]	Recognised to be used without FHR
• **FIA 8860-2010** Fédération International de l'Automobile 8, Place de la Concorde 75008 Paris France www.fia.com		YES	YES
• **FIA 8860-2004** NOT VALID AFTER 31.12.2020		YES	YES
• **FIA 8859-2015**		YES	YES
• **Snell SA2005 or SA2010** **+** **FIA 8858-2002**		YES	YES
• **Snell SA2005 or SA2010 or SAH2010** **+** **FIA 8858-2010**		YES	YES

D.1.2. Vêtements ignifuges

Les vêtements ignifuges (combinaison, cagoule), ainsi que les sous-vêtements longs, chaussettes, chaussures et gants doivent répondre, au minimum, à la norme **FIA 8856-2000.**

ETIQUETTE APPOSEE SUR LES VÊTEMENTS FABRIQUES AVANT LE 01.01.2013
LABEL USED ON GARMENTS, MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2013
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013

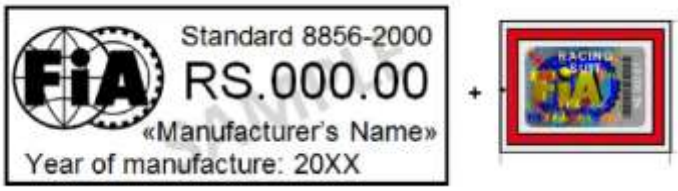

La liste des vêtements ignifuges homologuées est disponible sur le site :
www.fia.com/regulation/category/761 (Liste technique N° 27)

D.1.3. Dispositif de retenue de la tête (FHR)

Hans-Hybrid :

* FIA8858-2002

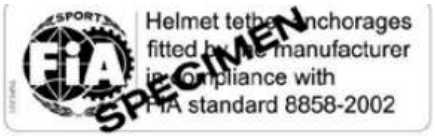

* FIA8858-2010

ETIQUETTE APPOSEE SUR LES SYSTEMES RFT FABRIQUES AVANT LE 01.01.2013
LABEL USED ON FHR SYSTEMS MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2013
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013

L'emploi d'un dispositif de retenue de la tête (FHR) est obligatoire.

La liste des systèmes FHR approuvés par la FIA (8858-2002 ou 8858-2010) et des casques est disponible dans la liste technique n° 29.

- Les sangles ('Tether') doivent être pourvues de l'étiquette d'homologation FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010.
- Le casque doit être muni des ancrages de sangle ('Tether anchors') marqués du code FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010.

Jusqu'à présent, aucun système n'offre une protection entière en cas d'accidents, mais plusieurs études ont démontré qu'une protection du type HANS® ou Hybrid réduit considérablement le risque de blessures de la tête, du cou et de la colonne vertébrale.

D.2. Sécurité embarquée

D.2.1. Armature de sécurité (arceau)

Les armatures de sécurité doivent être conçues et réalisées de telle façon que, après un montage correct, elles empêchent la coque de se déformer.
Les caractéristiques essentielles des armatures de sécurité sont une construction soignée conçue pour s'adapter au véhicule, des fixations adéquates et un montage bien adapté à la coque. Les tubes des armatures de sécurité ne doivent pas véhiculer des fluides.
Une armature de sécurité ne peut avoir d'autres fonctions que sa fonction d'origine et être conforme à l'article 253.8 de l'Annexe J de la FIA.

La réglementation "armature de sécurité" est disponible sur simple demande au RACB Sport ou par le biais du site : www.fia.com

Tous les tubes et renforts de toit doivent être équipés de garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A (voir Liste Technique n° 23).
Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.

D.2.2. Siège

Le siège doit être obligatoirement un siège de type baquet de compétition homologué FIA (norme 8855-1999 ou 8862-2009) et ne peut pas être modifié.
La limite d'utilisation est de 5 ans maximum à partir de la date de fabrication mentionnée sur l'étiquette obligatoire pour la norme 8855-1999.
Pour la norme 8862-2009, la date de fin de validité du siège est indiquée sur l'étiquette obligatoire.

Le montage du siège doit être effectué à l'aide d'au moins quatre (4) boulons M8 d'une qualité minimum de 10.9
Les supports de siège d'origine peuvent être supprimés. Dans ce cas des supports de siège homologués avec le baquet devront être employés, soit être conformes à l'article 253-16 de l'Annexe J de la FIA.

La liste des sièges homologués est disponible sur simple demande au RACB Sport ou par le biais du site : www.fia.com.

D.2.3. Harnais

Les harnais de sécurité homologués FIA (8853-98 ou 8853-2016) et en accord avec l'article 253-6 de l'Annexe J sont obligatoires et ne peuvent dépasser la date de validité.
La liste des harnais homologués est disponible sur simple demande au RACB Sport ou par le biais du site : www.fia.com.

De plus deux coupe-ceintures doivent être en permanence à bord de la voiture. Ils doivent être facilement accessibles par le pilote et le co-pilote installés dans leurs sièges avec leurs harnais bouclés.

D.2.4. Extincteur

Chaque véhicule doit être équipé d'un système extincteur automatique homologué FIA (avec une quantité minimale d'agent extincteur de 3 kg) et un ou deux extincteurs manuels (avec une quantité minimale d'agent extincteur de 2 kg), dont les spécifications sont en accord avec l 'article 253-7 de l'Annexe J FIA.

Les informations suivantes doivent figurer visiblement sur chaque extincteur :

- Capacité
- type de produit
- poids ou volume
- date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de deux années après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification, ou ne peut dépasser la date de fin validité.

Chaque bonbonne d'extincteur doit être protégée de façon adéquate.
La bonbonne de l'extincteur automatique homologué FIA doit être fixée par un minimum de 2 sangles métalliques verrouillées par vissage et le système de fixation doit être capable de résister à une décélération de 25 G.

Pour les bonbonnes des extincteurs manuels, ses fixations doivent être capables de résister à une décélération de 25 G. Seules les fermetures métalliques à dégagement rapide, et avec minimum deux sangles métalliques, seront acceptées.

Le pilote et copilote assis dans son siège et sanglé doit pouvoir actionner l'extincteur automatique.
Des arrêtoirs anti-torpille sont obligatoires pour chaque extincteur

D.2.5. Coupe-circuit

Le coupe-circuit doit couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, lumières, avertisseurs, allumage, asservissements électriques, etc.) et doit également arrêter le moteur.
Ce coupe-circuit doit être d'un modèle antidéflagrant, et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. En ce qui concerne l'extérieur, la commande se situera obligatoirement au bas du montant du pare-brise côté pilote. Elle sera clairement indiquée par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base.

D.2.6. Vitrage

Le pare-brise du véhicule doit être en verre feuilleté.

Si les vitres latérales sont en verre, l'utilisation de films anti-déflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire. Leur épaisseur ne doit pas être supérieure à 100 microns.

Les fenêtres latérales et la lunette arrière peuvent être remplacées par un matériau transparent rigide d'au moins 5 mm d'épaisseur (type Lexan 400 est recommandé).

D.2.7. Réservoir de carburant

Le réservoir et le remplissage d'origine peuvent être employés.

Le réservoir de carburant d'origine peut exclusivement être remplacé par un réservoir homologué FT3 - une outre en caoutchouc - ou FT3-1999 répondant aux spécifications FIA art. 253-14.

- Ce réservoir sera muni d'un code imprimé reprenant le nom du fabricant, ainsi que les spécifications selon lesquelles le réservoir a été construit et la date de fabrication.
- Ce code imprimé doit pouvoir être vérifié facilement
- La durée d'utilisation maximale des réservoirs souples sera limitée à un maximum de 5 ans après la date de fabrication, sauf pour les outres qui ont été inspectées et certifiées de nouveau par le fabricant et ce pour une durée supplémentaire de 2 ans au maximum. Les autres réservoirs homologués FIA ne peuvent dépasser la date de fin validité.

Le réservoir doit être placé dans le compartiment à bagages ou à l'emplacement d'origine.
Le déplacement du réservoir ne peut donner lieu à d'autres modifications, allégements ou renforts que ceux prévus par l'article 255-5.7.1. des prescriptions FIA, mais l'ouverture laissée par la suppression du réservoir d'origine peut être obturée par un panneau.

La capacité du réservoir est limitée à celle d'origine.

L'indication du niveau de carburant peut se faire que par un indicateur interne. Un système d'indication externe par tuyau ou tube transparent est interdit.

Quand la(s) pompe(s) de carburant se trouve(nt) dans le compartiment à bagages, elle(s) doit/doivent être séparée(s) du compartiment des occupants par une cloison pare-feu étanche aux liquides, flammes et gaz.

D.2.8. Anneau de remorquage

Les anneaux de remorquage avant et arrière sont obligatoires et doivent :

- Être rigide, en acier, sans possibilité de rupture et d'épaisseur de 5mm.
- Arrondie de façon qu'ils ne coupent pas ou ne détériorent pas les sangles utilisées par les commissaires.
- Être solidement fixés au châssis/structure.
- Se trouver dans le contour de la carrosserie vue de dessus.
- Être facilement identifiables et peints en jaune, orange ou rouge.
- Permettre de tirer un véhicule.

L'endroit exact des anneaux de remorquage doit être clairement signalé par une flèche de couleur contrastée.

E/ APPROBATION

Règlement approuvé par RACB Sport le 20 / 01 / 2018
Numéro visa: T01-BRCE/B18